

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2020

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le 26 juin 2020 à 20 heures, dans la salle « Debrousse », route de Contençon de LA CHAPELLE-RABLAIS suite à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Étaient présents : MM. DUBOIS, CHRUSCIELSKI, BLOT, BOLLINGER, Mme BLOT, M. DEMIER, Mme FOREST, Mmes GUIBERT, LANGLAIS, M. MARTIN, Mme ROBERT & M. WATIN

Absents représentés : M. FORMET pouvoir remis à M. FONTELLIO,
Absente non représentée : Mme DELETTRE-VALENTIN

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents représentés : 1
Nombre de membres absents non représentés : 1

Secrétaire de séance : Mélissa BLOT

Monsieur le Maire demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte-rendu de la précédente réunion, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Annule et remplace la délibération N° 26-20 du 26/05/2020 **Élection des délégués au Syndicat mixte des 4 vallées de la brie Le Chatelet en Brie, pour erreur du nombre de délégué à désigner**

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

• **Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes 2020 (délibération n° 32-20) :**

Après avoir examiné le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'augmenter de 2,2% le taux du foncier bâti, qui est actuellement de 15,70% et de le porter ainsi à 17,90%.

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des taxes locales directes comme suit :

Taxe foncière bâti : 17.90 %
Taxe foncière non bâti : 57.67 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

• **Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS (délibération n° 33-20) :**

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
Considérant la population de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 212€ pour l'année 2020 (à raison de 153€ x 1,3885) qui conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

• **Subvention communales 2020 (délibération n° 34-20) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2020 aux Associations locales suivantes :

• CHAPELLE-RABLAIS INFORMATIQUE (C.R.I.)	1 350.00 €
• CHAPELLE-RABLAIS OMNISPORTS (C.R.O.S.)	700.00 €
• CLUB " L'Age d'Or"	1 650.00 €
• Comité d'Animation Rablaisien L.C.(C.A.R.L.C)	1 974.34 €
• Comité d'Animation Rablaisien (C.A.R.)	3 000.00 €
• Les Petites Mains Rablaises	800.00 €
• Les Fuseaux d'Arachné.....	210.00 €
• Harmonie de Nangis	55.00 €
• Comité de défense des chats libres.....	100.00 €
• Natation de Nangis	55.00 €
• Tennis club de Nangis	55.00€
	<hr/>
	9 949.34 €

- **Fixation du taux de la taxe d'assainissement au 1^{er} juillet 2020 (délibération n° 35-20) :**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de passer à 1.75 € au lieu de 1.85 € le montant de la taxe d'assainissement par mètre cube d'eau consommée.

La recette sera inscrite à l'article 7061 – Redevance d'assainissement – du Budget Assainissement de l'année 2021.

- **Vote du Budget Primitif 2020 de la commune – M 14. (délibération n° 36-20) :**

Le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2020 – Budget M14 – dressé par lui et appuyé de tous les éléments propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le Budget Primitif communal 2020 tel qu'il lui est présenté,

ARRÊTE les recettes et les dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 636 243.54 €
(dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D'INVESTISSEMENT : 140 007.20 €
(dépenses et recettes équilibrées)

- **Adoption du Budget Primitif 2020 Assainissement – M 49. (délibération n° 37-20) :**

Le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2020– Assainissement – Budget M49 – dressé par lui et appuyé de tous les éléments propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2020 ASSAINISSEMENT – M49 – tel qu'il lui est présenté,

ARRÊTE les recettes et les dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 143 687.00 €
(dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D'INVESTISSEMENT : 101 522.21 €
(dépenses et recettes équilibrées)

- **Élection du délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) (délibération n° 38-20) :**

En application des statuts du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),

il convient, pour le bon fonctionnement de ce dernier, de désigner un délégué représentant le Collège des Élus,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué,

EST ÉLU(E)

- Délégué élu : Mme GUIBERT Caroline
- Délégué Agent : Mme FRANCOIS Sandrine

- **Désignation du nouveau référent délégué relatif au projet d'extension « domaine de Fontainebleau » au patrimoine de l'Unesco sur le territoire de la commune de La Chapelle Rablais (délibération n° 39-20) :**

VU la délibération prise le 25 novembre 2019, relative à l'approbation du périmètre de la zone tampon du bien « Palais et parc de Fontainebleau » inscrit et de son projet d'extension « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial de l'Unesco sur le territoire de la commune de La Chapelle Rablais,

Vu que Monsieur le Maire, Guy VALENTIN avait été désigné référent délégué,

Il faut procéder à la nomination d'une autre personne, M. DUBOIS Luc se propose pour être l'élu référent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Nomme M. DUBOIS comme élu référent délégué

- **Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. (délibération n° 40-20) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Communale des impôts directs (CCID) a pris fin avec celui des conseils municipaux et qu'il convient, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) de constituer une nouvelle Commission des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE les personnes énumérées ci-dessous en qualité de Commissaires Titulaires et Suppléants :

Président : Marcel FONTELLIO

6 Titulaires

6 Suppléants

Foncier bâti

M. DUBOIS Luc	Mme BLOT Melissa
M. CHRUSCIELSKI Patrick	Mme FONTELLIO Claudine
M. BLOT Patrick	Mme DE COLFMAKER France
M. BOLLINGER Philippe	Mme ROUGET Marie-Josée
M. WATIN Yannick	Mme BIGEARD Joëlle
M. DESCHAMBRES Dany	Mme DUARTE Marie-Noëlle
M. GAUTIER Alain.....	Mme CERQUERA Manuelle
M. HADJAJ Jacob.....	Mme GAUTIER Ginette
M. DESWARTE Daniel.....	Mme DESWARTE Martine
M. SCHUT Frédéric.....	Mme LANOUE Martine
M. PAOLINI Pascal.....	Mme ROUY Nathalie

- **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés (délibération n° 41-20) :**

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité - (délibération n° 42-20) :**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Commune de La Chapelle Rablais souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal,

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Donne son accord pour que la collectivité accède aux services IXCHANGE proposés par JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne, représentant l'État à cet effet ;

Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et JVS MAIRISTEM pour la délivrance des certificats numériques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

- **Création emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à non complet (délibération n° 43-20) :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des tâches relative à l'entretien des espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique des espaces verts à temps incomplet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison 17 heures 30 hebdomadaires.**

- **DIT** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **Annule et remplace la délibération N° 28-20 du 26/05/2020 Élection des délégués au SMEP Almont Brie Centrale (délibération n° 44-20) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SMEP Almont Brie Centrale dont la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS fait partie,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT ÉLUS

Le délégué titulaire :

- M. DUBOIS Luc

Le délégué suppléant :

- M. FONTELLIO Marcel

- **Désignation des délégués** aux commissions de la Communauté de Communes de LA BRIE Nangissienne Centrale (*délibération n° néant*) :

Ce sujet étant un point qui prend un certain temps et vu l'heure tardive, il est décidé le report de ce point au prochain conseil municipal afin de laisser le temps de réflexion nécessaire pour de nommer les délégués.

POINT RAJOUTES

- **Annule et remplace la délibération N° 26-20 du 26/05/2020 - Désignation des délégués au sein du S.M.4.VB** (*délibération n° 45-20*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat de Fonctionnement des Rûs des 4 Vallées dont la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS fait partie,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de Fonctionnement des Rûs des 4 Vallées,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT ÉLUS

Le délégué titulaire :

- M. DUBOIS Luc

Le délégué suppléant :

- M. MARTIN Denys

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22 heures 25

Le Maire,

Marcel FONTELLIO

Le secrétaire de séance

Mélissa BLOT

L. DUBOIS	P. CHRUSCIELSKI	P. BLOT	P. BOLLINGER
T. FORMET	A. VALENTIN	I. LANGLAIS	Y. WATIN
M. BLOT	C. GUIBERT	S. FOREST	C. DEMIER
M. ROBERT	D. MARTIN		